

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

12 FÉVRIER 2024

PROJET DE DÉCRET¹

SPÉCIAL MODIFIANT LE DÉCRET SPÉCIAL DU 7 FÉVRIER 2019 PORTANT
CRÉATION DE L'ORGANISME PUBLIC CHARGÉ DE LA FONCTION DE POUVOIR
ORGANISATEUR DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

¹ Voir doc. 656 (2023-2024) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n° 1 déposé par Mme Alice Bernard.....	3
2	Amendement n° 2 déposé par M. André Antoine	3
3	Amendement n° 3 déposé par M. André Antoine	3
4	Amendement n° 4 déposé par M. André Antoine	3
5	Amendement n° 5 déposé par M. André Antoine	4
6	Amendement n° 6 déposé par M. André Antoine	4

1 Amendement n° 1 déposé par Mme Alice Bernard

A l'article 7, le 2° :

« le 9° est remplacé par ce qui suit : « 9° La qualité de membre du personnel de WBE ; ». »

Est supprimé.

Justification

Cet amendement vise à ce que des membres du personnel de WBE puissent intégrer le Conseil de WBE comme le prévoyait le décret spécial de 2019.

2 Amendement n° 2 déposé par M. André Antoine

A l'article premier du présent projet,

a) Au 1° abroger le b)

b) Au 3°, supprimer les mots « et les centres de dépaysement et de plein air ».

Justification

Les centres de dépaysement et de plein air ne doivent être transférés à WBE.

3 Amendement n° 3 déposé par M. André Antoine

L'article 3 du projet de décret est abrogé.

Justification

Il est de bon aloi de maintenir une dévolution zonale au niveau de l'organisation de WBE.

4 Amendement n° 4 déposé par M. André Antoine

L'article 20 du projet de décret est abrogé.

Justification

Il est de bon aloi de maintenir une dévolution zonale au niveau de l'organisation de WBE.

5 Amendement n° 5 déposé par M. André Antoine

L'article 22 du projet de décret est abrogé.

Justification

Il est de bon aloi de maintenir une dévolution zonale au niveau de l'organisation de WBE.

6 Amendement n° 6 déposé par M. André Antoine

A l'article 23 du projet de décret, le terme « 2024 » est remplacé par « 2026 ».

Justification

La modification permet de laisser deux années supplémentaires pour mettre en œuvre la disposition incriminée.